



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Entretien courant et tonte des
Espaces Verts de la Ville et du CCAS de
Castelnaudary 2024 - 2025

Décision N°2024-82

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°16 du 26 janvier 2022 : article 7.3.2,

CONSIDERANT que l'accord-cadre d'entretien courant et tontes des Espaces Verts de la Ville et du CCAS de Castelnaudary est arrivé à son terme,

VU la publicité réalisée dans le Moniteur en date du 16/02/2024, au BOAMP en date du 07/02/2024 et dans la Dépêche du Midi en date du 09/02/2024,

VU les cinq offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 avril 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec les entreprises suivantes les accords- cadres suivants :

- Lot n°01 « Bords du Canal » avec l'ESAT « Les Ateliers du Lauragais » sis 11400 CASTELNAUDARY ;
- Lot n°02 « Quartiers Ouest » avec la société EAOS SERVICES sise 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX ;
- Lot n°03 « Ronds-points » avec l'ESAT APAJH 11 sise 11880 CARCASSONNE ;
- Lot n°04 « Quartiers Est » avec l'ESAT « Les Ateliers du Lauragais » sis 11400 CASTELNAUDARY ;
- Lot n°05 « Extrémités Nord et Sud » avec l'ESAT « Les Ateliers du Lauragais » sis 11400 CASTELNAUDARY.

Ces accords-cadres comportent des maxims en quantité fixés dans les clauses contractuelles. Ils sont établis pour une durée de 12 mois à compter de la notification, sans reconduction.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 011-211100763-20240411-DEC202482CP-CC

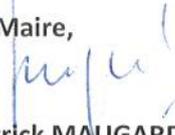


ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 11 avril 2024



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024



ID : 011-211100763-20240411-DEC202482CP-CC